



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

Le 22 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Elisabeth BIDEAUX à François LANGLOIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Daniel ROUSSEL, Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE AU SEIN DE LA MAISON FRANCE SERVICES DU CENTRE SOCIAL LA ZERTELLE - CM/21/083

Il est rappelé au Conseil que conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et de leurs établissements sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre du projet Maison France Services, la collectivité a candidaté au programme national « Conseillers numériques », dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

Que par courrier en date du 28 mai 2021, le Préfet a notifié à l'Autorité territoriale que la collectivité était éligible à la subvention, par convention de financement, d'un poste de Conseiller numérique au sein de la Maison France Services ;

Qu'il s'agira d'un emploi non permanent, pourvu par un agent contractuel selon une procédure de recrutement coordonnée par l'ANCT ;

Qu'il y a dès lors lieu de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet du dispositif du plan de relance numérique au sein de la Maison France Services, pour une durée de 3 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2024 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir l'accompagnement numérique du public de la Maison France Services.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et rattaché à un grade d'adjoint d'animation.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 432 (indice brut) / 382 (indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération CM/17/004 du 30 janvier 2017 sera applicable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste non permanent adossé au grade d'adjoint d'animation, nécessaire au fonctionnement des services de la Ville tel que présenté ci-dessus, et qui sera pourvu par un agent contractuel, par la voie d'un contrat de projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 II,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 21 juin 2021,

VU le tableau des emplois mis à jour dans la délibération CM/21/082 du 22 juin 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE de créer un poste non permanent de Conseiller numérique au sein de la Maison France Services du Centre social la Zertelle, à temps complet (35/35^{ème}), dans les conditions décrites plus haut,

DIT que ce poste figurera dans le tableau des emplois,

DIT que ce poste sera pourvu par un agent contractuel recruté par contrat non permanent de projet, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé est inscrit au budget au chapitre 012 (Charges de personnel),

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 23 juin 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

